

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LE PRÉSENT AVIS PUBLIC
REMPLACE CELUI ÉMIS LE 23^e JOUR DE MARS 2015
ET PUBLIÉ DANS L'INFORMATEUR, ÉDITION DU 31 MARS 2015

AVIS PUBLIC
Demandes de dérogations mineures
aux règlements d'urbanisme de la Ville de New Richmond

Aux contribuables de la susdite municipalité, avis public est par le présent donné qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil de la Ville de New Richmond, le **1^{er} juin 2015 à 20 h.** Au cours de cette réunion, le Conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur les demandes de dérogations mineures ici-bas :

132, route 132 Ouest

Afin de rendre la propriété conforme au Règlement de zonage 927-13, spécifiquement aux articles suivants :

Article 3.4.5.1

Autoriser une projection verticale de l'enseigne à 0,39 mètre de l'emprise de la rue au lieu des 2 mètres prescrits;

Article 8.1

Autoriser la localisation des pompes de distributions avec une marge avant de 4,36 mètres au lieu des 6 mètres prescrits;

Article 8.2.4

Permettre la localisation des bâtiments accessoires (lave-auto et remise) dans la cour avant à une distance inférieure à 9 mètres du bâtiment principal et d'autoriser une marge de recul latérale et/ou arrière de 0,54 mètre au lieu du 1,50 mètre prescrit;

Article 8.3.4

Accepter une marge de recul des bâtiments éloignés du poste de distribution d'essence à une distance minimale de 11,27 mètres et 11,83 mètres au lieu des 12 mètres prescrits.

Article 8.3.5

Autoriser une marge de recul avant de la marquise au-dessus des pompes de distribution de 1,21 mètre au lieu des 3 mètres prescrits.

Donné à New Richmond,
Ce 15^e jour d'avril 2015

Céline LeBlanc
Greffière